

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/050**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 25 octobre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 13	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 2	MM., COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 15	Excusés :
Abst. : 0	Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
Exprimés : 15	MM. AUMEUNIER Sébastien
Oui : 15	Pouvoirs :
Non : 0	Mme ROYERE Julie donne pouvoir à Mme Céline DEMARGNE M AUMEUNIER Sébastien donne pouvoir à M PETIT-COULAUD Bastien
	Assiste à la séance du Conseil municipal :
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	Secrétaire de séance : Christine SALADIN

OBJET : Achat d'une partie de chemin communal sis le monteil, commune historique de Saint Dizier Leyrenne

Par courrier en date du 27 juillet 2023, un administré demande à acquérir une portion du chemin communal longeant ses bâtiments, matérialisée sur les plans, non utilisé et entretenu par ses soins.

Cette portion constitue, dans les faits, plus une partie de sa cour qu'un chemin utilisé par d'autres usagers.

Il évoque également le fait qu'il a laissé une partie de la parcelle B 510 pour améliorer la route communale et que la situation n'a pas été régularisée depuis. Il propose ainsi un échange.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent de vendre cette partie du chemin communal
- En fixent le prix de vente à 5.00 € le m²
- Acceptent de racheter la partie de la parcelle B 510 intégrée à la voie communale
- En fixent le prix d'achat à 5.00 € le m²
- Décident que le montant de l'achat de la parcelle B 510 sera déduit du montant de la vente de la portion de chemin communal
- Décident que les frais liés à cette vente : enquête publique, bornage, frais d'actes et tous autres frais soient à la charge de l'acheteur
- Décident l'ouverture d'une enquête publique dès lors que l'acheteur potentiel aura accepté les conditions de vente ci-dessus énoncées
- Autorisent Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire de séance, Christine SALADIN

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 26/10/2023

Affichée le 26/10/202

